



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/026

OBJET : VOIRIE – ODP – STATIONNEMENT – REFECTION DE TROTTOIRS – RUE ARTHUR YOUNG ET AVENUE DU MARÉCHAL FOCH (DU N°41 AU N°43 TER)– NANGIS – SOCIÉTÉ COLAS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 février 2026 émise par la société COLAS, n° SIRET 329 338 883 04213,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de trottoirs au droit de la rue Arthur Young et de l'avenue du Maréchal Foch (du n° 41 au n° 43 ter) à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation piétonne doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1 : La société COLAS est autorisée à entreprendre les travaux de réfection de trottoirs au droit de la rue Arthur Young et de l'avenue du Maréchal Foch (du n°41 au 43 ter) à Nangis du **jeudi 16 au vendredi 27 février 2026.**

Article 2 : La société COLAS devra inscrire un n° de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société COLAS est autorisée à réserver les emplacements de stationnement situés du n°41 au n° 43 Ter avenue du Maréchal Foch à Nangis.

Article 4 : Le stationnement sera **déclaré interdit et gênant sur les emplacements de stationnement** du n°41 au n° 43 Ter avenue du Maréchal Foch à Nangis. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La société COLAS est en charge de la mise en place d'un barrièrage de sécurité.

Article 6 : La société COLAS est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne au droit des interventions.

Article 7 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et dans les délais prévus à l'article 1.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société COLAS.

Fait à Nangis, le 06 / 02 / 2026

Pour le Maire et par délégation,
7^{ème} adjoint au maire en charge
Des travaux

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 06 / 02 / 2026